

[Traduction]

Le 5 janvier 2001

M. Roger Augustine
M^{me} Carole T. Corcoran
M^c James Prentice, c.r.
Coprésidents
Commission des revendications particulières des Indiens

Madame et Messieurs les commissaires,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir des exemplaires du rapport publié en juillet 2000 par la Commission des revendications particulières des Indiens (CRPI), concernant la revendication particulière de la Première Nation de Carry the Kettle, et intitulé *Enquête sur la revendication de la Première Nation de Carry the Kettle relative aux collines du Cyprès*.

Comme vous vous souviendrez, trois questions ont été examinées par la CRPI dans ce rapport :

- (1) Une réserve a-t-elle été mise de côté dans les collines du Cyprès pour les partisans des chefs L'Homme qui a pris l'Habit et Longue Loge? Plus spécifiquement, a) une réserve a-t-elle été créée en vertu des dispositions du Traité 4; b) une réserve a-t-elle été créée en vertu des dispositions de la *Loi sur les Indiens*; ou c) une réserve a-t-elle été créée *de facto*?
- (2) Si une réserve a été créée, la bande a-t-elle légalement cédé ses droits, ou ses droits dans la réserve ont-ils été légalement éteints?
- (3) S'il y a eu cession légale, la Couronne a-t-elle manqué à une obligation issue d'un traité, à son obligation fiduciaire ou à quelque autre obligation envers les partisans des chefs L'Homme qui a pris l'Habit et Longue Loge?

La CRPI concluait que la revendication particulière de la Première Nation de Carry the Kettle ne révélait pas d'obligation légale de la part du Canada, au sens de la Politique des revendications particulière, *Dossier en souffrance*. En conséquence, le Canada ne reverra pas sa décision originale. La revendication ne sera pas acceptée aux fins de négociation.

Même si le rapport contient plusieurs affirmations avec lesquelles le Canada n'est pas d'accord, le Canada convient avec la CRPI que les terres apparaissant au plan d'arpentage n'ont pas été mises de côté comme réserve en application des modalités du Traité 4, des dispositions de la *Loi sur les Indiens* ou *de facto*.

La CRPI recommandait que le gouvernement du Canada prenne les mesures suivantes : acquérir le site du massacre des collines du Cyprès et en reconnaître l'importance historique; et travailler avec les Assiniboines à trouver dans les collines du Cyprès un site répondant aux besoins culturels et spirituels de la Première Nation. Ma collègue Sheila Copps, la ministre du Patrimoine canadien, a pour mandat de désigner les lieux historiques nationaux. Si la Première Nation de Carry the Kettle est intéressée à entreprendre ce processus, Parcs Canada l'aidera dans ses démarches.

Pour sa part, le Bureau régional de la Saskatchewan d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) aide la Première Nation de Carry the Kettle à recréer des liens avec les collines du Cyprès. Il fournit de l'aide

financière à la Première Nation de Carry the Kettle en vue de la mise sur pied d'un programme d'interprétation culturelle au parc inter provincial des collines du Cyprès, en partenariat avec la Première Nation de Nekaneet, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan.

Ce programme d'interprétation servira à éduquer les visiteurs du parc sur les points de vue et croyances des membres de la Première Nation de même que sur leur histoire et leur rapport avec ce milieu naturel. L'histoire et les traditions culturelles seront présentées afin de favoriser la compréhension de l'histoire locale et de ses effets sur la vie moderne dans la région du parc inter provincial des collines du Cyprès.

M^{me} Elsie Koochicum et M^{me} Joyce Ironstar de la Première Nation de Carry the Kettle participent activement au projet. Elles ont recommandé que les histoires des Premières Nations de Nekaneet et de Carry the Kettle soient documentées et que cette information soit diffusée dans le cadre du programme d'interprétation du parc. En outre, le Bureau régional d'AINC pour la Saskatchewan a conclu une entente avec les deux Premières Nations pour procéder à des recherches et développer un programme d'interprétation sur ces Premières Nations pendant l'exercice en cours, de manière à ce qu'il soit pleinement mis en oeuvre d'ici l'été prochain.

De plus, grâce à son accord de règlement relatif aux droits fonciers, la Première Nation de Carry the Kettle a acheté 2 500 acres de terres de la Couronne près des collines du Cyprès. La Première Nation a négocié une entente d'atténuation des règles de conservation sur ces terres qui auparavant étaient protégées par la « *Saskatchewan Wildlife Habitat Protection Act* ». En décembre 1998, le gouvernement provincial et la Première Nation de Carry the Kettle ont mis en oeuvre une entente de participation à la gestion des ressources qui a ouvert la voie à cette atténuation. Vers la même époque, la Première Nation de Carry the Kettle a acheté deux quarts de section cédés dans les collines du Cyprès. Au total, la Première Nation de Carry the Kettle a acheté 2 880 acres dans la municipalité rurale de Maple Creek, près des collines du Cyprès. Ces terres sont actuellement utilisées à des fins agricoles (production céréalière et pâturages) au terme d'un bail consenti à un non membre de la bande.

J'aimerais remercier la Commission des revendications particulières des Indiens pour l'examen qu'elle a fait de la revendication.

Je vous prie de recevoir, Madame et Messieurs les commissaires, mes salutations les plus sincères.

[Original signé par]

Robert D. Nault, c.p., député fédéral

c.c. L'honorable Sheila Copps, c.p., députée fédérale